

# Taux de scolarisation en Fédération Wallonie-Bruxelles

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enseignement est caractérisé par la scolarisation de la grande majorité des jeunes âgés de 3 à 17 ans. Le taux de scolarisation<sup>1</sup> des jeunes âgés de 18 à 22 ans inscrits dans l'enseignement supérieur est compris entre 31 % et 53 %. De plus, l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles attire des jeunes provenant de l'étranger, mais aussi de la Région flamande et des communes germanophones. Dans l'enseignement secondaire ordinaire, les élèves domiciliés à l'étranger représentent 3 % des inscrits dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles tandis qu'ils en représentent 13 % dans l'enseignement supérieur. Le taux de participation de la population âgée de 12 à 17 ans dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à 97 % en Wallonie (hors communes germanophones) et à 78 % dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est en partie établi en fonction du nombre d'élèves de 6 à 17 ans régulièrement inscrits dans ses établissements scolaires. Dès lors, il est intéressant d'avoir un aperçu des taux de scolarisation en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que des facteurs susceptibles d'influencer le nombre d'élèves tels que l'origine géographique de ceux-ci.

## Taux de scolarisation par niveau dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles (fig. 1.1)

En 2013-2014, la grande majorité des enfants sont inscrits en maternelle à partir de 3 ans. À 5 ans, un peu plus de 1 % ont déjà commencé des études primaires. Un peu plus de 2 % des enfants de 11 ans sont inscrits en première année de l'enseignement secondaire. En revanche, 25 % des élèves de 12 ans ont cumulé un retard puisqu'ils sont toujours en primaire. Cette proportion est de 3 % pour les élèves de 13 ans.

Entre 12 et 16 ans, les taux de scolarisation sont supérieurs à 100 %. Cette situation traduit notamment des migrations d'élèves entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les autres communautés (flamande et germanophone) et pays limitrophes dont le solde en Fédération Wallonie-Bruxelles est positif.

À partir de 16 ans, et surtout à partir de 18 ans qui correspond à la fin de l'obligation scolaire, les taux de scolarisation diminuent. À l'âge théorique d'entrée dans l'enseignement supérieur (18 ans), le taux de scolarisation est de 90 %. Ce taux élevé reflète un retard scolaire important puisque 59 % des jeunes de 18 ans fréquentent encore l'enseignement secondaire. Le taux d'élèves en retard se résorbe ensuite lentement et devient négligeable à partir de 24 ans. Notons que 17 % des jeunes de 20 ans sont encore scolarisés dans le secondaire.

Avec des taux de scolarisation compris entre 31 et 53 % pour les jeunes de 18 à 22 ans recensés dans l'enseignement supérieur, la Fédération Wallonie-Bruxelles occupe une des premières places parmi les pays de l'OCDE. Cette position est due en grande partie au développement de l'enseignement supérieur de type court. Pour ces jeunes de 18 à 22 ans, ce type d'études concerne la moitié des étudiants de l'enseignement supérieur.

## Répartition des élèves de l'enseignement de plein exercice et en alternance de la Fédération Wallonie-Bruxelles par région de domicile (fig. 1.2)

C'est la part des élèves domiciliés à l'étranger et qui fréquentent notre système d'enseignement qui varie le plus selon le niveau et la forme d'enseignement : elle représente 1 % de la population scolarisée dans l'enseignement fondamental ordinaire, 3 % dans le secondaire ordinaire, 6 % dans le spécialisé et 12 % dans le supérieur.

## Taux de participation<sup>2</sup> des élèves domiciliés en Belgique, par lieu de domicile, dans l'enseignement de plein exercice et en alternance de la Fédération Wallonie-Bruxelles (fig. 1.3)

Le taux de participation à l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles des élèves âgés de 2 à 5 ans, qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire<sup>3</sup>, est de 85 % pour les enfants domiciliés en Wallonie (hors communes germanophones) et de 63 % en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour la tranche d'âges 6-11 ans, le taux de participation est de 98 % en Wallonie (hors communes germanophones) et de 77 % pour la Région de Bruxelles-Capitale. En ce qui concerne la population âgée de 12 à 17 ans, le taux de participation s'élève à 97 % en Wallonie (hors communes germanophones), et à 78 % en Région de Bruxelles-Capitale. Le solde correspond à la part d'élèves scolarisés en Communauté flamande ou germanophone, dans le privé, dans l'enseignement en alternance ailleurs qu'en CÉFA, à l'étranger ou encore scolarisés à domicile.

Pour la population âgée de 18 à 25 ans, ils sont respectivement 41 % en Wallonie hors communes germanophones et 34 % en Région de Bruxelles-Capitale à être encore inscrits dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

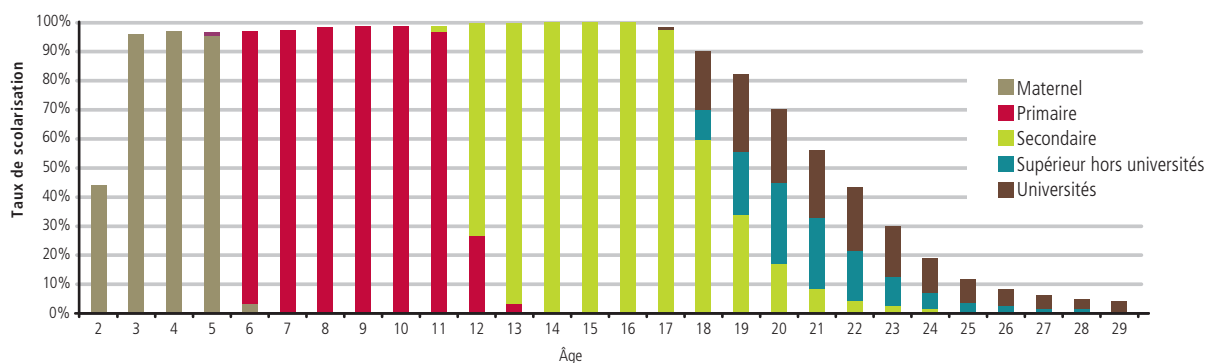
Dans les deux autres communautés, le taux de participation à l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est évidemment nettement plus faible. En Région flamande, le taux de participation maximum est de 3 % pour la tranche d'âges 12-17 et dans la Communauté germanophone, il atteint 18 % pour la tranche d'âges 18-25

1 Le taux de scolarisation est le résultat, exprimé en pourcentage, du rapport entre la population scolarisée (dans un établissement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles) dans une entité territoriale et la population de même âge résidant dans la même entité. Ce taux prend en compte les élèves domiciliés hors des entités considérées. Le volume de la population scolaire dépend du nombre de jeunes scolarisables dans l'entité, de leur taux net de scolarisation et, dans une moindre mesure, du solde des migrations d'élèves. L'âge considéré est exprimé en années révolues au 1<sup>er</sup> janvier. La population totale est celle inscrite au Registre national le 1<sup>er</sup> janvier. En Région bruxelloise, la population a été répartie linguistiquement selon la clé : 90 % pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, 10 % pour la Communauté flamande.

2 Le taux de participation est le résultat, exprimé en pourcentage, du rapport entre la population scolarisée dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui réside dans une entité territoriale et la population démographique du même âge résidant dans la même entité territoriale.

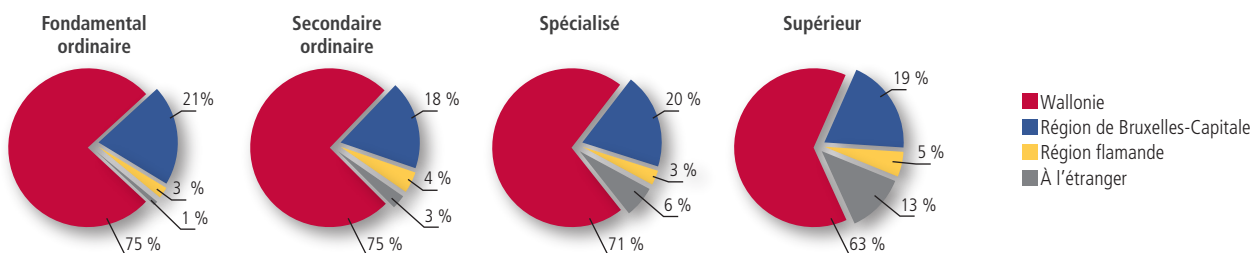
3 Les élèves sont soumis à l'obligation scolaire lorsqu'ils atteignent l'âge de 6 ans et jusqu'à leurs 17 ans révolus.

## 1.1 Taux de scolarisation par niveau dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2013-2014



À 12 ans, le taux de scolarisation dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles est de 100 %, dont 75 % correspond à une inscription dans l'enseignement secondaire et 25 % à une inscription dans l'enseignement primaire.

## 1.2 Répartition des élèves de l'enseignement de plein exercice et en alternance de la Fédération Wallonie-Bruxelles par région de domicile en 2013-2014



Dans l'enseignement spécialisé, 71 % des élèves sont domiciliés en Wallonie, 20 % en Région de Bruxelles-Capitale, 3 % en Région flamande et 6 % sont domiciliés à l'étranger.

## 1.3 Taux de participation des élèves domiciliés en Belgique, par lieu de domicile, dans l'enseignement de plein exercice et en alternance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en 2013-2014

	2-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	18-25 ans
Région wallonne hors communes germanophones	85 %	98 %	97 %	41 %
Région de Bruxelles-Capitale	63 %	77 %	78 %	34 %
Communes germanophones	7 %	5 %	11 %	18 %
Région flamande	1 %	2 %	3 %	2 %

En Wallonie hors communes germanophones, 98 % de la population âgée entre 6 et 11 ans sont présents dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; ce taux de participation est de 77 % en Région de Bruxelles-Capitale, de 5 % dans les communes germanophones et de 2 % en Région flamande.